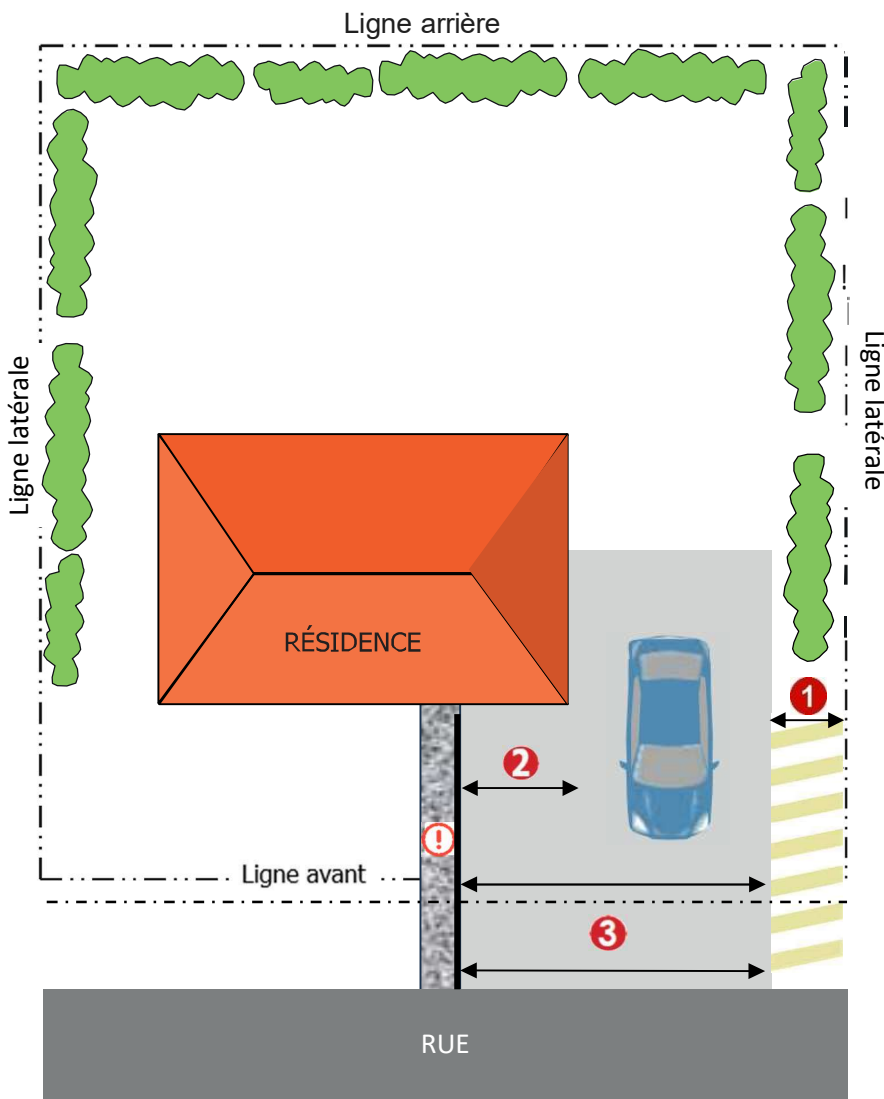





### Croquis 1 - Normes d'implantation



### Principales normes d'implantation

- 1 L'aire de stationnement doit être localisée à plus de 0,30 mètre de la ligne latérale de terrain.
  - 2 Empiètement devant la façade d'un bâtiment principal sur une largeur maximale de 3,5 mètres.
  - 3
    - La largeur minimale d'une ouverture à la rue est de 3,5 mètres et la largeur maximale est de 6,1 mètres.
    - La largeur maximale d'une aire de stationnement est également de 6,1 mètres.
-  Une allée piétonnière adjacente à une aire de stationnement peut être aménagée à condition qu'elle ne dépasse pas 1 mètre de largeur et qu'elle soit surélevée d'au moins 10 centimètres par rapport au stationnement.





Toute surface d'une aire de stationnement doit être recouverte de matériaux de pavage perméable.



Lorsqu'une modification doit être effectuée sur une bordure de rue ou de trottoir, ces travaux doivent être exécutés par la Ville. Des frais sont également applicables.

#### Légende

-  Localisation non autorisée
-  Limites de terrain

**ATTENTION :** Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

**INFORMATION :**  
418 872-9811 / lancienne-lorette.org  
urbanisme@lancienne-lorette.org